



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Lozère

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES
DEPARTEMENT DE LA LOZÈRE

ZONE ARTISANALE
RUE DU GEVAUDAN
48000 MENDE
Tel. : 04 66 65.70.75
Télécopie : 04.66.49.19.82.
Mel: ddsv48@agriculture.gouv.fr

ARRETE n° 2008-298-011 du 24 octobre 2008

complétant l'arrêté préfectoral du 15 avril 1882 et prescrivant des mesures techniques additionnelles à l'abattoir de Langogne.

La préfète,

chevalier de la légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu* le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V ;
- Vu* l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu* l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu* l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 "abattage d'animaux" ;
- Vu* l'arrêté préfectoral du 15 avril 1882 autorisant la construction de l'abattoir municipal de Langogne, complété par les arrêtés préfectoraux n° 91-0659 du 4 juin 1991 et n° 05-2282 du 7 décembre 2005 prescrivant des mesures techniques additionnelles à l'abattoir municipal de Langogne ;
- Vu* les observations émises par le Président de la Régie de l'abattoir en date du 7 octobre 2008 ;
- Considérant* les nuisances sonores et olfactives liées au fonctionnement de la bouverie de l'abattoir ;
- Sur* proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE

Article 1er

Toutes les dispositions doivent être prises pour que le voisinage ne puisse être incommodé par les nuisances olfactives et sonores.

En particulier, le mur d'enceinte de l'abattoir, situé le long du chemin menant à l'Allier doit être rehaussé de façon à atteindre à minima la hauteur existant avant les travaux de réfection de la bouverie. Des matériaux « anti-bruit » seront utilisés.

De plus, l'amenée des animaux les samedis et dimanches est interdite sauf :

- les samedis entre 16 heures et 21 heures , du 1^{er} mai au 30 septembre,
- les samedis entre 15 heures et 21 heures , du 1^{er} octobre au 30 avril,
- les dimanches entre 10 heures et 12 heures.

Article 2

Les travaux de rehaussement mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être réalisés avant le 30 juin 2009.

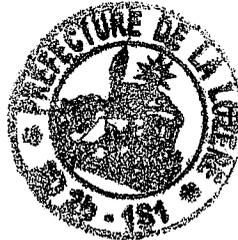
Article 3

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Langogne et pourra y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, et le maire de la commune de Langogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil d'administration de la régie de l'abattoir de Langogne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Françoise DEBAISIEUX